



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-100

RELATIF A DES TRAVAUX AU 29 RUE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à 2213-5, L. 2542-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu le code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-12, L 411-1, R.325-1 à R.325-45, R.412-49, R.417-1 à R.417-14 et R.421-5 à R.421-7, R 417-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 7^{ème} partie,

Vu la demande émise par l'entreprise Roger Huber,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement au droit du 29 rue du Maréchal Foch pour permettre la réalisation d'un chantier de gros œuvre au 29 rue du Maréchal Foch,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sur les trois places de stationnement situées devant le 29 rue du Maréchal Foch sera interdit du mardi 12 novembre à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00.

Ces places sont neutralisées afin de faciliter l'intervention de l'entreprise Roger Huber dans le cadre de travaux de gros œuvre à réaliser au 29 rue du Maréchal Foch et notamment l'usage d'un camion grue.

Pour des raisons de sécurité, la circulation piétonne sera également interdite sur le trottoir situé au niveau de cette adresse durant la période indiquée ci-dessus. La circulation piétonne sera reportée sur le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

Article 2 : La signalétique respectant la réglementation en vigueur sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours,
- L'entreprise Roger Huber

Marckolsheim, certifié exécutoire le 06 novembre 2024

Le Maire

Frédéric PFLIEGERSDOERFER



Publié le 12/11/2024